

GUIDE – PROPOSITIONS POUR LA FUTURE VERSION DES CONSEILS COMMUNAUX

INTRODUCTION

Ce document regroupe les propositions du groupe d'une vingtaine de volontaires citoyens (actuel.le.s membres des CC) pour refondre les Conseils Communaux, un des organes de la participation citoyenne talençaise.

Ces propositions sont l'aboutissement d'une série d'ateliers collaboratifs (Explorer, Préciser, Imaginer, Ecouter, Raffiner) entre décembre 2021 et juin 2022. Ils ont été facilités par l'équipe d'Osons +, une entreprise d'innovation sociale spécialisée en facilitation d'ateliers participatifs, mandatée par l'équipe *Participation citoyenne* de la Ville de Talence. Une partie de ces idées ont été présentées lors d'un atelier "ouvert" en mai 2022 qui a fait l'objet d'une communication publique et qui a rassemblé le groupe de volontaires et 18 autres citoyens "invités" (certains membres de CC et d'autres pas) afin de recueillir leurs avis.

Cette nouvelle version du guide comprend les propositions établies par les membres des ateliers et les retours de la municipalité après analyse.

L'ensemble des éléments abordés dans ce document va concourir à l'établissement de la nouvelle charte des conseils de quartier qui sera adoptée en séance publique de conseil municipal.

L'établissement d'un règlement d'intérieur commun à l'ensemble des instances sera co-établi lors d'une cession commune de toutes les instances par ces dernières et les services de la ville à partir des réflexions des ateliers et de la charte votée.

Le présent guide se compose de la manière suivante pour chaque chapitre :

- La synthèse des propositions des membres des ateliers est écrite en **noir**.
- Le retour de l'équipe municipale, rédigé par Osons, au cours de la réunion du 23 juin 2022 en **bleu**.
- Le retour de l'équipe municipale après analyse par les services en vue de la réunion du 13 septembre en **marron**.

SOMMAIRE

I. LE NOM, LA CONSTITUTION ET LE PERIMETRE DES NOUVEAUX CONSEILS COMMUNAUX.....	3
I.1 NOUVEAU NOM PROPOSÉ :.....	3
I.2 NOMBRE & PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE :.....	3
I.3 CONSTITUTION DES AC :	4
I.4 LES MEMBRES DES AC :	5
I.5 ANIMATION ET RYTHME DES AC :	6
I.6 MODALITES DE SORTIE :.....	7
I.7 REPRESENTATION MAIRIE :.....	8
I.8 QUESTION DU REGLEMENT INTERIEUR :.....	8
II. COMMENT LES NOUVEAUX CONSEILS COMMUNAUX FONCTIONNENT : RÔLE ET PROCESS DE FONCTIONNEMENT	9
II.1 ROLE DES NOUVELLES ASSEMBLEES CITOYENNES (AC) :.....	9
II.2 NOUVEAU PROCESS DE CONSULTATION D'UN PROJET MUNICIPAL :	9
II.3 NOUVEAU PROCESS DE PROPOSITION DE PROJET TRAVAILLE EN AC :.....	10
II.4 BUDGET :	11
II.5 IDEE DE RELIER LE BUDGET PARTICIPATIF ET LES AC :	11
II.6 DECISION ET INTERACTION DES ODJ	12
III. LA COMMUNICATION INTER, INTRA CC ET ENVERS LES CITOYENS.....	13
III.1 OUTILS DE COMMUNICATION :.....	13
III.2 PROCESSUS ET MOYENS DE COMMUNICATION ENTRE MEMBRES DES AC ET MUNICIPALITE	15
III.3 PROCESSUS ET MOYENS DE COMMUNICATION ENTRE MEMBRES DES AC :	16
III.4 PROCESSUS ET MOYENS DE COMMUNICATION EU SEIN DES AC :.....	16
III.5 PROCESSUS ET MOYENS DE COMMUNICATION AVEC LES CITOYENS.....	18

I. LE NOM, LA CONSTITUTION ET LE PERIMETRE DES NOUVEAUX CONSEILS COMMUNAUX

Augmenter / améliorer : le nouveau nom, la composition du conseil + son renouvellement, le règlement de fonctionnement

Commencer : animateur externe, échanges avec les citoyens

Arrêter : opacité, incompréhension, gestion descendante

I.1 NOUVEAU NOM PROPOSÉ :

Le nouveau nom proposé est **“Assemblée citoyenne”** (repris sous l’acronyme AC dans le document)

Nous avons valorisé la notion de citoyen pour rappel de la participation citoyenne et la notion d’assemblée rappelle l’ouverture et l’échange d’idées.

Nous avons décidé de ne pas mentionner le quartier dans le nom, il sera visible dans le découpage disponible sur une carte et sur le site web de la mairie.

Retour de la réunion du 23 juin :

Pas forcément à l’aise avec le mot “assemblée” qui est un peu connoté car renvoie à l’assemblée nationale qui a certains pouvoirs politiques.

De plus, le cadre légal reste celui des conseils communaux, il ne faut pas être confusant, ne sont pas à l’aise avec l’idée de fuir cette réalité.

Proposition : rester sur le nom actuel “conseils communaux” ou le faire évoluer vers un nom moins connoté politiquement (“assemblée”)

Retour de l’équipe municipale après analyse :

Selon la loi ce sont des conseils de quartiers ; il faut que cela apparaisse dans le nom. De même, il paraît pertinent de ne pas garder le nom « conseil communal » dans la mesure où ce nom n’est employé dans aucune autre commune. De plus, il y a une trop grande proximité avec « conseil municipal », d’où un risque de confusion.

Pour la municipalité, le nom le plus approprié serait celui de “conseil de quartier”. Cependant, elle reste ouverte à la possibilité que le groupe de travail choisisse entre plusieurs propositions : “conseil de quartier”, “conseil de quartier participatif”, “conseil de quartier citoyen” et “conseil de quartier consultatif”. Le choix du nom peut également être soumis au vote lors des Assises de la Participation.

I.2 NOMBRE & PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE :

Aujourd’hui il y a 4 Conseils Communaux qui ne sont pas adaptés aux formes urbaines, habitudes de vie et typologie de quartiers (cf. Pacte Plume).

Nous souhaitons avoir plus de représentativités au sein des AC et donc augmenter leur nombre à 6 minimum. Nous proposons 6 Assemblées Citoyennes minimum, mais le nombre n’est pas arrêté.

Nous recommandons de travailler avec le service de la participation citoyenne, la Mairie et notre groupe pour actualiser cette carte. Nous proposons de travailler sur une carte de Talence de manière collaborative lors d'un atelier de 2 heures. Chacun est expert de son quartier et de ses habitudes de vie.

A l'issu de ce travail, il sera décidé le nombre d'Assemblées Citoyennes afin de procéder au découpage.

Le groupe proposera ensuite ce nouveau découpage à M. le Maire pour accord et mise en œuvre.

Nous souhaiterions organiser cet atelier avant la restitution des Assises d'Octobre afin que les citoyens présents découvrent le nouveau découpage.

Retour de la réunion du 23 juin :

A l'aise avec le constat et l'idée de redécouper les CC pour être au plus proche des réalités des quartiers. Sur leur nombre, cela doit aussi être croisé avec les contraintes légales de nombres d'élus.

Retour de l'équipe municipale après analyse :

Le nombre de six instances doit être le maximum de conseils à mettre en place. Au-delà, ce sera impossible pour la Direction Participation à gérer. Le nombre d'adjoints de quartier reste au nombre de quatre.

Il est proposé que le découpage définitif soit établi lors d'un groupe de travail avec les membres des ateliers de refonte des conseils communaux et les services de la ville. Nous souhaitons que ce nouveau découpage préserve le périmètre des quartiers : un quartier ne pourra pas être à cheval sur deux instances.

I.3 CONSTITUTION DES AC :

Nous proposons un tirage au sort parmi les citoyens volontaires. Ces volontaires auront répondu à une information sur les réseaux de communications de la participation citoyenne. Nous voulons une représentativité du périmètre géographique dans chaque secteur. Ces citoyens tirés au sort sont des membres avec droit de vote dans l'Assemblée Citoyenne.

Le citoyen tiré au sort ne peut pas représenter son association lors de l'assemblée, il est là en tant que citoyen.

Nous proposons d'avoir des personnes ressources ou "expertes" issues du quartier dans ces assemblées citoyennes. Ce sont les citoyens qui les identifient et les soumettent aux votes de l'assemblée pour que chacun devienne membre.

Retour de la réunion du 23 juin :

Favorables à l'idée de plus de citoyens tirés au sort. La notion d'expertise / ressources est très "subjective" et de plus il sera difficile de les recruter au démarrage des CC sans connaître les chantiers de travail. L'équipe municipale propose plutôt d'aller chercher ces personnes ressources fonction des travaux des CC, mais sans en faire des membres dès la constitution des nouveaux CC.

Retour de l'équipe municipale après analyse :

La ville propose que les nouvelles instances soient composées de vingt habitants tirés au sort, de quatre personnes désignées par le conseil municipal et un élu.

I.4 LES MEMBRES DES AC :

Il y a deux typologies de membre :

- Les citoyens tirés au sort
- Les personnes ressources proposées

Nous recommandons 14 citoyens (7 hommes 7 femmes) et 6 personnes ressources (parité homme/femme aussi). Au total, il y aura 20 membres par Assemblée Citoyenne.

Il y aura une invitation permanente pour les associations et les comités de quartier dans une démarche consultative ou avec un point à mettre à l'ordre du jour. Ils devront s'inscrire au préalable pour des questions d'organisation. On limite leur présence à 3 invités / session.

Nous faisons une différenciation entre les membres habilités à voter et les invités (association ou autres citoyens).

Un élu ou une élue est présent.e aux AC pour assurer la coordination avec l'équipe municipale, mais il/elle n'assume plus le rôle de président et il/elle n'anime pas les assemblées (rôle assuré par un animateur neutre externe, voir paragraphe suivant).

Retour de la réunion du 23 juin :

- Favorables à l'idée de plus de citoyens tirés au sort, en respectant la parité et la représentation géographique des quartiers. Ils proposent 20 citoyens tirés au sort (cf point plus haut sur les personnes ressources)
- (même point que plus haut) la notion d'expertise / ressources est très "subjective" et de plus il sera difficile de les recruter au démarrage des CC sans connaître les chantiers de travail. L'équipe municipale propose plutôt d'aller chercher ces personnes ressources fonction des travaux des CC
- OK avec l'idée que l'élu est présent mais n'a plus le rôle d'animateur

Retour de l'équipe municipale après analyse :

La ville propose au sort un tirage au sort de manière paritaire de vingt habitants par instance. Dans un souci de meilleure représentativité, il est proposé de tirer au sort les habitants par quartiers de manière proportionnelle au nombre d'habitants.

Pour le nouveau fonctionnement mis en place en janvier 2023, les quatre personnes désignées par le conseil municipal sont des membres actuels des conseils communaux et des membres de l'atelier autour de la réflexion sur le nouveau fonctionnement des conseils communaux. Parmi ces membres, trois seront désignés par la majorité et un par l'opposition. Ces personnes sont là pour faciliter la transition. Les personnes désignées ne peuvent pas avoir de liens de parenté (par alliance ou filiation), de vie commune ou de concubinage (clause de conflits d'intérêts) avec un élu.

L'élu ne préside plus, il coordonne avec l'équipe municipale. Il est là pour assurer que les informations remontent auprès du conseil municipal. En fonction du découpage, il pourrait être amené à coordonner deux instances et être remplacé par un élu de secteur en cas d'indisponibilité.

I.5 ANIMATION ET RYTHME DES AC :

On envisage 12 réunions / an de 2 heures.

Nous recommandons qu'un animateur externe professionnel anime la réunion de chaque Assemblée Citoyenne à la place de l'élu. Il est rémunéré par la Mairie ou par le budget participatif du conseil communal. Cela assure une neutralité, pose un cadre et assure une certaine efficacité.

Alternative : Il a été proposé qu'un membre du service de la participation citoyenne ou du CC assure l'animation, après une formation préalable aux techniques d'animation. Cela crée débat dans le groupe, car la neutralité n'est plus garantie.

Retour de la réunion du 23 juin :

Cette fréquence de réunion semble trop intense pour les citoyens comme les agents et élus. 6 réunions par mois répartis sur 11 mois semblent suffisants, d'autant qu'il faut un format "attractif" pour les citoyens, et demander une fréquence supérieure au conseil municipal ne semble pas logique.

Un animateur d'une organisation extérieure n'est pas envisageable pour deux raisons :

- 1) le budget trop conséquent que cela représente
- 2) la nécessité de coordination entre les services de la mairie et les groupes de travail.

La solution alternative de confier cette mission aux agents (fonctionnaires) de la mairie, qui par définition sont neutres (aucune étiquette politique) est retenue. La proposition de former ces personnes aux techniques de facilitation / animation sera étudiée.

Concernant l'appel à des facilitateurs "professionnels", cela peut rester du "ponctuel" sur des formats précis et thématiques particulières (grand regroupement, atelier spécifique...), fonction de la problématique.

Retour de l'équipe municipale après analyse :

Il est proposé de programmer jusqu'à six réunions : quatre réunions restreintes par an (obligatoires) ainsi que deux réunions publiques au maximum. En plus de ces réunions, les instances auront la possibilité de se réunir en sous-groupes de travail et/ou commissions sur des sujets plus précis.

Afin de permettre une meilleure cohésion entre les différentes instances, la municipalité propose également la tenue d'une ou deux réunions communes par an.

La proposition d'avoir un animateur extérieur à la municipalité a un coût trop élevé et ne peut être mise en place. Cependant, il peut être envisagé que les agents de la Participation Citoyenne soient formés à des méthodologies nouvelles d'animation de réunions. Les agents sont là pour s'assurer du bon déroulé de la séance en toute neutralité.

I.6 DUREE DU MANDAT :

Le mandat dure 6 ans, avec un renouvellement à 50% tous les 3 ans sur base de volontariat.

Alternative (minoritaire dans le groupe et au regard des avis des 18 autres citoyens invités en atelier 4 "Ecouter") : un mandat de 6 ans, pas de renouvellement durant le mandat.

Retour de la réunion du 23 juin :

M. Le Maire s'interroge sur cette durée pour plusieurs raisons :

1) si on met les choses en place en 2023, il reste uniquement 3 ans de mandat, sinon on prend un engagement pour un mandat qui déborde le champ municipal actuel, avec le risque que le nouvel exécutif rechange les choses.

2) Selon lui, la longueur du mandat fait actuellement qu'au fur et à mesure on se retrouve avec un noyau plus petit qui est toujours le même. 6 ans c'est un investissement très long qui peut décourager, surtout pour un démarrage. Dans une optique d'attirer de nouvelles personnes et d'assurer la présence d'un maximum, pourquoi ne pas proposer un mandat plus court. L'attractivité est sans doute le cœur du sujet, et la durée du mandat tout comme la fréquence des réunions qui vont jouer.

3) Quelqu'un qui "rate le train" devra attendre 3 ans à 6 ans pour s'investir

Proposition (à faire par la mairie ?) : mandat de 3 ans, avec un renouvellement de 30% chaque année (ou au bout de 2 ans)? Possibilité aussi pour un % déterminé de se reporter candidat volontaire pour un deuxième mandat de 3 ans

Retour de l'équipe municipale après analyse :

Il est envisagé un renouvellement à mi-mandat municipal. A ce renouvellement, parmi les vingt citoyens seulement dix au maximum pourront rester conseillers sur la base du volontariat. Dans le cas où plus de 50% des membres voudraient se représenter, un tirage au sort serait effectué.

Ce fonctionnement a pour but de remobiliser les volontaires tout en permettant à ceux qui le souhaitent de prolonger leur engagement.

Le mandat d'un membre d'une de ces instances ne peut dépasser la durée d'un mandat municipal.

Le nouveau fonctionnement sera appliqué pour 2026.

I.6 MODALITES DE SORTIE :

Nous avons listé 3 modalités :

- Déménagement de la zone
- Départ volontaire
- 3 absences non justifiées

Le service participation citoyenne sera garant de faire respecter cette règle, pour exclure les membres inactifs et les remplacer par un nouveau tirage au sort parmi les suppléants qui se sont portés volontaires mais qui n'ont pas été tirés au sort au départ.

Retour de la réunion du 23 juin :

Favorable à cette proposition, il faudra veiller à bien déterminer dans le règlement comment sont suivies les absences, pour veiller à faire appliquer la règle des 3 absences non justifiées.

Retour de l'équipe municipale après analyse :

L'équipe municipale approuve ces trois modalités.

I.7 REPRESENTATION MAIRIE :

Nous proposons la présence d'un élu par AC, expert et représentant de la parole municipale. Il est traité comme tous les autres membres.

Retour de la réunion du 23 juin :

Voir article I.4 : OK avec l'idée que l'élu est présent mais n'a plus le rôle d'animateur.

Retour de l'équipe municipale après analyse :

L'élu joue un rôle de coordonnateur et est là pour assurer le lien entre l'instance et la municipalité.

I.8 QUESTION DU REGLEMENT INTERIEUR :

Un règlement intérieur semble indispensable, il serait le même pour toutes les Assemblées Citoyennes.

Ce guide en est une première base.

Le groupe de volontaires actuel ou bien le groupe de travail du découpage des zones pourrait participer à l'élaboration de ce règlement intérieur des Assemblées Citoyennes.

Retour de la réunion du 23 juin :

Favorable à cette proposition.

Il semble aussi essentiel d'intégrer à ce règlement pour bien cadrer les sujets et le rôle des CC est la liste des sujets sur lesquels ces CC seront habilités à discuter / travailler et ce qui ne relève pas de leurs pouvoirs / périmètre (rejoint le point évoqué en chapitre 2 dans les propositions du groupe). Il faudra bien veiller également à communiquer de quel pouvoir relève quel sujet (communal, bordeaux métropole etc...).

Retour de l'équipe municipale après analyse :

L'équipe municipale est favorable à cette proposition et tient à préciser qu'une charte regroupant l'ensemble des règles de fonctionnement des conseils de quartiers sera votée en séance du conseil municipal. Cette charte devra être approuvée par les citoyens qui se portent candidats pour intégrer ces instances en amont du tirage au sort.

Par ailleurs, l'adoption définitive du règlement propre au mode de fonctionnement et à la définition de ces instances se fera lors d'une réunion commune de l'ensemble des instances.

Dès le début du mandat, la municipalité proposera également une formation commune à l'ensemble des membres afin de découvrir le fonctionnement interne, les compétences de la collectivité et le rôle des membres des instances au sein de la construction de la Politique de la ville.

II. COMMENT LES NOUVEAUX CONSEILS COMMUNAUX FONCTIONNENT : RÔLE ET PROCESS DE FONCTIONNEMENT

Augmenter / améliorer :

Implication + assiduité des conseillers

Communication sur le rôle des conseils communaux auprès des habitants

Commencer :

Créer des groupes de conseillers communaux travaillant sur des projets spécifiques

Recueil d'idées des habitants/restitution par les CC

Implication des conseils communaux dans le processus des budgets participatifs

Arrêter :

Arrêter le budget alloué aux conseils communaux

II.1 ROLE DES NOUVELLES ASSEMBLEES CITOYENNES (AC) :

L'assemblée citoyenne se veut **être une caisse de résonance** entre la municipalité et le quartier.

L'assemblée citoyenne a **2 rôles** :

- « Descendant » : **Consultation** sur des projets et décisions municipales : recueillir et transmettre au Conseil Municipal l'avis des citoyennes et citoyens
- « Ascendant » : **Proposition des nouveaux projets ou actions citoyennes** : faire remonter des besoins et des avis et proposer des projets à l'équipe municipale

Retour de la réunion du 23 juin :

Ce qui semble surtout important fixer : quel est le périmètre d'actions exact ? Il faut lister de quoi s'occupe le CC, de quoi peut-il se saisir et de quoi il ne s'occupe pas ; Fixer le cadre.

Favorable à cette proposition avec un point de vigilance sur la redescende des informations : les citoyens ne doivent pas "porter" la parole municipale, il y a aujourd'hui des outils pour le permettre de la part de l'équipe municipale.

Retour de l'équipe municipale après analyse :

L'équipe municipale est favorable à la dualité de cette logique avec une coordination de la part du service Participation Citoyenne.

Dès la mise en place des conseils communaux, le service Participation citoyenne organisera une réunion d'information sur le fonctionnement de la mairie et de ses compétences.

Il s'agit de créer une identité et susciter l'intérêt des conseillers.

II.2 NOUVEAU PROCESS DE CONSULTATION D'UN PROJET MUNICIPAL :

D'abord il s'agit de rendre publics les projets municipaux avant concrétisation en les communiquant aux Assemblées Citoyennes. Les membres des AC se chargent de rendre

accessibles les projets à la population et les publient. Pour ce faire, si besoin, ils et elles ont accès à un interlocuteur à la Mairie capable de leur permettre une compréhension du projet en l'état.

Les AC vont recueillir les idées, les réactions de la population.

Si nécessaire, des sous-groupes de travail sont constitués dans l'AC ou les AC, qui restituent leurs synthèses à l'assemble des membres de l'AC ou des AC.

Les AC remettent ensuite leurs conclusions au Conseil Municipal, qui va pouvoir en tenir compte dans la mise en place du projet.

Enfin, les AC publient l'information sur la concrétisation du projet municipal.

Remarque : Bien définir dans les règlements comment seront pris en compte les travaux des AC et comment se feront les retours vers la population.

Retour de la réunion du 23 juin :

Favorable à ces propositions, avec un point de vigilance (cf plus haut): ce n'est pas aux citoyens de publier l'information de la concrétisation de projet municipal.

Aujourd'hui, le principe est le même, mais il y a sans doute des problèmes de communication à améliorer. Il y a également un cadre de confiance à restaurer de part et d'autre.

Retour de l'équipe municipale après analyse :

L'équipe municipale est favorable à l'idée de la constitution de sous-groupes de travail pour travailler sur des thématiques précises.

Pour ce qui relève de la publication des informations, c'est la Ville qui porte ses projets et qui doit communiquer dessus. L'ensemble des informations relatives à l'avancée des projets de la municipalité sera publié sur la plateforme de la participation citoyenne et sur les supports de communication habituels de la Ville (site internet, Talence Mag).

Les conseillers pourront rendre leurs conclusions au service Participation Citoyenne et à l' élu référent en tant que représentant et interlocuteur du conseil municipal.

II.3 NOUVEAU PROCESS DE PROPOSITION DE PROJET TRAVAILLE EN AC :

D'abord il s'agit de recueillir les propositions ou les avis de la population (*cf. Chapitre III. Communication*). Ensuite il faut les discuter et les synthétiser en AC. Pour ce faire, ils et elles sont en lien étroit avec les citoyens force de proposition (*cf. communication*) pour bien comprendre les besoins / idées. Il pourrait y avoir une fiche projet type.

Puis la synthèse est remise à la Mairie.

Le Maire et les services municipaux statuent sur les propositions.

Enfin, les AC publient l'information sur la décision finale de la Mairie (*cf. communication*).

Pour la consultation (« descendant ») comme la proposition (« ascendant ») : on évalue le sujet en AC, avec la possibilité de travail en sous-groupes si nécessaire (en cas de sujet un peu plus complexe par exemple), constitués en fonction des besoins.

L'AC doit être informée de l'état d'avancement des différents projets soumis à la Mairie et doit être en mesure d'en informer les citoyens.

Retour de la réunion du 23 juin :

Favorable à ces propositions. Pour favoriser le travail, des thématiques peuvent être fixées en amont sur l'année pour l'ensemble des CC.

Retour de l'équipe municipale après analyse :

L'équipe municipale est favorable à cette proposition qui lui semble pertinente et qui pourra se concrétiser avec les fonctionnalités de la nouvelle plateforme.

II.4 BUDGET :

Nous proposons de ne pas communiquer de budget précis "pré alloué" à chaque AC. Chaque projet est étudié, travaillé par les AC et donc budgété en fonction de son ampleur. Nous recommandons que la municipalité inscrive une ligne budgétaire "globale" dans le budget municipal pour permettre les décisions "rapides" de financement de projets. Ce budget global ne doit pas être une limite pour rendre possibles des budgets d'ampleur via d'autres arbitrages budgétaires.

Retour de la réunion du 23 juin :

Favorable à cette proposition.

Retour de l'équipe municipale après analyse :

L'équipe municipale propose que le budget total des instances reste à hauteur de 120 000€. Les instances ne seraient pas dépositaires du budget. L'engagement des dépenses sera sous la responsabilité de l' élu référent de l'instance, préalablement mandaté par les membres de l'instance.

De plus, le choix des dépenses devra impérativement tenir compte des frais induits (coût de fonctionnement, mobilisation du personnel, ...).

Les fonds entre les instances sont fongibles : les instances auront la possibilité d'engager des dépenses sur des projets communs, transversaux à plusieurs périmètres.

II.5 IDEE DE RELIER LE BUDGET PARTICIPATIF ET LES AC :

Les AC peuvent jouer un rôle consultatif, c'est-à-dire être intégré au processus actuel d'évaluation et de suivi des propositions du budget participatif.

Retour de la réunion du 23 juin :

Proposition à préciser.

Retour de l'équipe municipale après analyse :

En raison de la crise sanitaire du COVID-19, les conseillers communaux ont été moins sollicités sur le dernier Budget Participatif en raison des règles sanitaires. Ils ont effectivement un rôle consultatif sur certains projets notamment sur ceux qui peuvent avoir un impact sur la tranquillité du voisinage.

La municipalité propose l'intégration d'un membre par instance au groupe qui coordonne l'évolution du Budget participatif. Cette nouvelle constitution du groupe permettrait une parité entre le collège des élus (9 membres) et celui des habitants (6 membres des instances + 2

membres parmi les anciens lauréats du Budget Participatif + 1 membre des jardins partagés). Le mode de désignation des six membres des instances sera à définir lors de la première séance commune des instances au moment de l'établissement du règlement intérieur.

II.6 DECISION ET INTERACTION DES ODJ (voir chapitre communication)

L'ODJ peut être enrichi par les membres des AC (citoyens, membres ressources, élus). Il est géré par l'animateur de l'AC et doit être communiqué bien à l'avance

Retour de la réunion du 23 juin :

Favorable à ces propositions. Pour favoriser le travail, des thématiques peuvent être fixées en amont sur l'année pour l'ensemble des CC.

Retour de l'équipe municipale après analyse :

L'équipe municipale approuve cette proposition qui correspond au fonctionnement déjà mis en place à l'heure actuelle avec les conseils communaux. L'ordre du jour est envoyé quinze jours avant la séance au minimum.

Il est proposé que chaque séance en réunion restreinte porte sur une thématique précise définie par un calendrier en début d'année. L'ordre du jour pourra intégrer bien évidemment une catégorie "questions diverses" pour permettre aux conseillers d'aborder des sujets complémentaires et de demander des suivis sur des thèmes précédemment abordés. Pour que les services municipaux puissent être en mesure de préparer au mieux la réunion, tout ajout à l'ordre du jour devra être fait dans les quatre jours après l'envoi de l'ordre du jour par le service Participation Citoyenne.

III. LA COMMUNICATION INTER, INTRA CC ET ENVERS LES CITOYENS

Augmenter / améliorer :

La communication entre conseils communaux et citoyens et entre conseils communaux

Communiquer auprès des citoyen.ne.s sur : leurs rôles / les personnes / les périmètres et moyens communication, (outils), la communication sur leurs travaux et communiquer sur les actions menées pour les conseils

Commencer :

Poser un cadre et le communiquer

Créer des supports + moyens

Arrêter :

Info – ficeler – Mairie, l'opacité

Le manque de réponse sur les sujets interpellés

III.1 OUTILS DE COMMUNICATION :

Nous préconisons différents outils de communication pour s'adapter aux différents usages et compétences des citoyens :

- **Un site Internet** qui serait un outil pour communiquer avec la mairie, entre membres des AC mais aussi avec les citoyens.

Ce site aurait différentes fonctionnalités :

- des parties pour trouver de l'information, prendre connaissance de documents, avec différents niveaux de "droits" pour l'accès à l'information
- des parties pour communiquer entre groupes (sortes de forums de conversation)
- des messageries (une par AC) pour que les citoyens puissent écrire aux AC
- des parties pour que les membres des AC puissent publier des informations (*cf. chapitre 2 process*)
- une section qui rassemble un outil (à définir) qui donne à voir l'état d'avancement de chaque projet discuté en AC.

Le groupe de travail a été informé qu'un outil (site Internet dédié à la participation citoyenne) est en cours de construction par le service participation citoyenne. Un atelier de travail spécifique sera proposé aux volontaires d'ici la rentrée de septembre pour découvrir l'outil en l'état et discuter de leurs idées pour évaluer la faisabilité de leurs propositions (plan technique, réglementaire, opérationnel).]

Retour de la réunion du 23 juin :

Favorable à ces propositions, dans les contraintes techniques et réglementaires imparties. L'outil du site Internet sera présenté aux volontaires d'ici les Assises sur une date à convenir.

Globalement à l'aise avec l'idée qu'il faut moderniser, mais aussi tester des choses, et se dire qu'une communication en début de mandat ne suffira pas (15% de renouvellement chaque année) et donc qu'il faudra régulièrement "aller vers" les gens.

Retour de l'équipe municipale après analyse :

L'équipe municipale est favorable à ces propositions et souhaite les concrétiser avec la mise en place de la prochaine plateforme de la Participation Citoyenne. Cependant, le contenu publié sera sous la responsabilité de la municipalité, il faut donc que ce soit la direction participation citoyenne qui assume ce point.

La plateforme sera présentée aux conseillers communaux pour la tester après les Assises de la Participation et avant sa mise en ligne.

- **Une gazette de 2 pages.** Cela serait un supplément détachable du Talence Mag.

Un format « deux pages » qui serait ajouté une fois par trimestre (4 par an, un sur 2).

Il y aurait un espace "partagé" pour les sujets transversaux inter AC et le reste spécifique à chaque AC.

Nous préconisons une version détachable car certains citoyens ne lisent pas le magazine en entier et pourront au moins lire ce qui concerne leur quartier.

Concernant sa rédaction, il y aurait un comité de rédaction nommé par AC, et la rédaction se ferait avec le concours du service de la participation citoyenne.

Retour de la réunion du 23 juin :

Pas de supplément détachable, mais possibilité d'une Newsletter.

Retour de l'équipe municipale après analyse :

Notre marché ne nous permet pas de faire un supplément détachable mais la création d'une newsletter est possible.

- **Une boîte à lettre physique par AC,** visible dans les quartiers. Idéalement, il faudrait que le moyen d'affichage (sucette ou panneau) soit regroupé avec cette boîte à lettre, voire fasse l'objet d'un seul et même objet.

Retour de l'équipe municipale après analyse :

Pour des raisons techniques, il ne sera pas possible d'installer des boîtes aux lettres physiques sur le territoire de chaque instance. La mise en place d'une boîte aux lettres physique à la mairie est possible.

- **Affichage local :**
- Nous recommandons un support dans les quartiers de chaque AC : une sucette avec boîte aux lettres intégrée par exemple (*cf. point précédent*)

Retour de l'équipe municipale après analyse :

Pour des raisons techniques, il ne sera pas possible d'installer des supports d'affichage supplémentaires sur le territoire. Les instances pourront utiliser les supports déjà présents et être force de propositions pour la mise en place d'outils et de supports de communication.

- **Des rencontres publiques** dans les quartiers (*cf. section communication avec les citoyens*) sous forme conviviale

Retour de l'équipe municipale après analyse :

L'équipe municipale est favorable à cette proposition.

III.2 PROCESSUS ET MOYENS DE COMMUNICATION ENTRE MEMBRES DES AC ET MUNICIPALITE :

2.1 L'éclairage par des référents en fonction des sujets et mobilisés par l'élu

Nous recommandons des AC en présentiel, sur des thématiques précises avec un référent de la mairie en charge du sujet pour les éclairages auprès des citoyens.

Le référent en charge serait un agent / technicien / directeur, qui maîtrise les aspects réglementaires, juridiques, techniques, budgétaires etc. Parfois cela peut être l'élu, mais souvent celui-ci ne maîtrise pas les conditions concrètes.

Ce référent (responsable du service) serait "détecté / choisi" au moment de l'ordre du jour en fonction des thématiques.

L'élu qui "siège" au sein de l'AC aurait la charge d'aller chercher cette personne (au moment de préparer la réunion). Il le sollicitera au moment "clé" ou ira chercher ses éclairages sous forme de questions écrites préparées en AC.

Retour de l'équipe municipale après analyse :

Cette requête est approuvée ; elle donne l'opportunité de proposer un fonctionnement « global » des réunions des assemblées citoyennes en proposant des réunions avec un thème défini à l'avance/ Sécurité, Circulation, propreté.... Les questions sont posées à l'avance aux services qui les travaillent et viennent présenter leurs réponses devant l'assemblée (cf point sur l'ordre du jour).

C'est la Direction Participation Citoyenne qui se charge de solliciter les élus et services concernés par les sujets.

2.2 La visibilité sur les réponses aux questions et sur l'état d'avancement des sujets

Quand une question émerge, elle doit être écrite dans un PV et recevoir une réponse des services habilités dans un délai précis et communiqué par l'élu (fonction de la complexité).

Dans le cadre des projets décidés / proposés par les AC (rôle « ascendant »), nous recommandons de prévoir un outil de SUIVI de projets qui donne à voir l'état d'avancement, qui serait intégré au site Internet. Ce serait un outil (type tableau, workflow etc.) qui donnerait visuellement à voir où en est le projet (validation en AC, validation en CM, validation juridique, financière, technique...), ainsi que les questions remontées des citoyens concernant ce sujet.

On peut imaginer différents "droits" pour que les membres des AC aient accès à ce tableau de suivi (mais pas forcément tous les citoyens).

Tous les sujets "ouverts" y seraient listés, ainsi que les questions attenantes regroupées par sujet.

Pour la partie « descendante » :

Il faudrait sur le site Internet une section où l'on retrouve les informations de la part de la mairie, et qui liste aussi toutes les consultations / projets en cours.

Retour de l'équipe municipale après analyse :

La possibilité d'avoir un outil de tableau de suivi sera possible grâce à la plateforme participative.

La plateforme permettra également de renvoyer sur le site de la ville pour que les habitants puissent trouver les informations sur les consultations et projets en cours.

III.3 PROCESSUS ET MOYENS DE COMMUNICATION ENTRE MEMBRES DES AC :

Dans le site web interactif, il y aurait une partie où les membres des AC peuvent communiquer entre eux (et pas que au sein de leur AC). Ils pourraient ouvrir des conversations ouvertes triées par thématiques.

Il y aurait la possibilité entre AC de venir participer en observateur, en retrouvant les dates des autres AC sur le site Internet, que cette observation fasse l'objet d'un rapport d'étonnement (avec une fiche type, disponible sur le site Internet).

Il faut des réunions inter AC plus nombreuses : nous préconisons une réunion tous les 4 ou 6 mois (2 ou 3 dans l'année) pour donner l'opportunité aux membres de se voir et de prendre du recul sur le fonctionnement mais aussi les sujets "transversaux" à faire émerger.

Retour de l'équipe municipale après analyse :

L'équipe municipale est favorable avec ses propositions dans la mesure où elles sont techniquement faisables sur la plateforme qui va être mise en place.

Il n'est pas certain que les membres d'une assemblée souhaitent que les membres d'une autre instance viennent assister à une de leur séance de travail « restreinte » s'ils ne les ont pas invités. Sur les réunions publiques, cependant, il n'y a aucun problème pour rendre ce point possible.

La municipalité est favorable à l'idée de faire des réunions inter instances à hauteur de deux maximum par an.

III.4 PROCESSUS ET MOYENS DE COMMUNICATION EU SEIN DES AC :

Nous recommandons de communiquer un cadre commun aux AC de manière à uniformiser le fonctionnement.

Dans ce cadre, il y aurait :

- le rôle des Assemblées citoyennes
- le rôle et responsabilités des élus
- la liste des thématiques sur lesquels on est compétents. Cela permettra par ailleurs de s'assurer que la nature des thématiques traitées en AC ne dépend pas que de l'élu.e en présence
- les nouveaux outils et les process à disposition pour fonctionner : qui est maître des ODJ, comment utiliser le site, où retrouver les infos, ...
- le règlement intérieur, à signer par tous, dont serait garant le service participation citoyenne

Retour de l'équipe municipale après analyse :

L'équipe municipale est favorable à ces propositions. Il est proposé que tous ces points soient, avant toute chose, indiqués dès le début de l'appel à candidatures. Ainsi chacun pourra siéger au sein de ces instances en ayant une vision très précise de son rôle.

4.1 Le point de la communication de l'ODJ :

Le délai d'anticipation pour finaliser un ODJ serait de minimum 15 jours avant.

Les membres du AC pourraient faire des propositions sur le site bien en amont, tout comme l'élu, et la personne en charge de la facilitation de l'AC ferait l'ODJ. Si des éléments sont votés en AC, il faut que les éléments préalables à lire soient transmis 15 jours avant la date de l'AC. Dans l'ODJ : il faudra préciser le temps imparti pour chaque sujet pour que la personne facilitatrice soit en mesure d'assurer son rôle de "police" sur l'ODJ / temps de parole.

Retour de l'équipe municipale après analyse :

Toutes les invitations et les ordres du jour avec leurs PJ sont envoyés quinze jours avant la date de la réunion au minimum. Il est également fait appel aux conseillers pour qu'ils fassent remonter les sujets à inscrire à l'ordre du jour. (cf point sur l'odj).

Les agents de la Direction Participation Citoyenne assurent l'animation des séances de Travail ; ils seront les « maitres du temps ».

4.2 Les comptes rendus ou PV

Il a été débattu du format Procès-Verbal (restitution de l'intégralité des éléments partagés) ou du compte rendu (résumé des points clés discutés).

La majorité a préconisé plutôt le format compte rendu, jugé "suffisant" pour le fonctionnement des AC.

Ces comptes rendus seraient rédigés par un membre de la participation citoyenne présent aux AC. Le compte rendu ferait apparaître les questions et actions définies face à chaque sujet.

Le compte rendu serait publié sur l'outil en ligne, et les membres des AC seraient invités à réagir avec des rajouts / corrections. La validation de la version finale se ferait à distance (pas de réaction = validation tacite).

Les questions liées à des projets en cours pourraient être centralisées dans l'outil de gestion de suivi des projets.

Retour de l'équipe municipale après analyse :

La municipalité est favorable à cette proposition de compte rendu : la direction participation citoyenne conserve cette mission. Par le biais de l'espace commun de la plateforme, la direction de la Participation citoyenne sollicitera les conseillers pour qu'ils valident les CR avant leur publication dans un délai imparti de cinq jours.

III.5 PROCESSUS ET MOYENS DE COMMUNICATION AVEC LES CITOYENS

Nous recommandons une **messagerie sécurisée (boite aux lettres numérique)** accessible sur le site internet.

Nous recommandons également une **boîte aux lettres physique** : une par AC, visible dans les quartiers.

Par qui et comment seraient traitées les questions / suggestions reçues par boîte à lettre physique ou numérique ?

Nous proposons un passage en revue en fin de AC de toutes les questions reçues, avec attribution de qui répond à quoi. Il s'agit de tenir un registre des questions avec les réponses apportées et personnes habilitées à y répondre.

Nous préconisons l'identification de tous les membres des Assemblées citoyennes via un **trombinoscope**. L'accord de donner sa photo (avec un formulaire RGPD adéquat pour le limiter à l'usage du trombinoscope) ferait partie du règlement, pour le droit à l'image et pour le fixer comme une condition pour faire partie des AC.

Nous proposons un support d'**affichage local** dans les quartiers de chaque AC : une sucette avec boîte aux lettres intégrée par exemple.

Enfin, des **réunions publiques régulières** avec les citoyens des quartiers pourraient être organisées par les membres des AC autour d'un moment convivial (exemple : barbecue) L'objectif serait de créer des moments de convivialité pour recevoir des avis, créer du lien, faire passer des infos (consultations...) et donner l'envie aux gens de participer et de s'engager dans la vie citoyenne talençaise.

Retour de l'équipe municipale après analyse :

L'équipe municipale est favorable à ces propositions. Elle tient à rappeler qu'il existe déjà des boîtes mail pour chaque conseil communal. Conformément au RGPD, il faut que ce soit la Direction Citoyenne qui en ait l'accès.